

**CABINET DAUGE ET ASSOCIES**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
*COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*  
22, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE  
75017 - PARIS

**LUCIEN ZOUARY**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
*COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES*  
10, RUE DE LA BOETIE  
75008 - PARIS

**ORIGINAL**

**BRICORAMA**

SA au Capital de 28.264.115 euros

21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
94120 - FONTENAY S/BOIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235  
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BRICORAMA SA  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE  
INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT  
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

# **BRICORAMA**

**SA au Capital de 28.264.115 euros**

**21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
94120 - FONTENAY S/BOIS**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235  
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BRICORAMA SA  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE  
INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT  
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BRICORAMA SA. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante.
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante.
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

**CABINET DAUGE ET ASSOCIES**

  
**PASCAL GILLETTE**

**LUCIEN ZOUARY**

